

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LE SAMEDI 14 FEVRIER 2015 POUR L'INAUGURATION DE LA RUE GEORGES TRONQUART ET DE LA MAISON DE RETRAITE « LES CHARMES »

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'inauguration de la rue Georges Tronquart et de la maison de retraite « Les Charmes », le samedi 14 février 2015,

- le stationnement sera interdit de 14 heures à 17 heures, rue Georges Tronquart sur les emplacements situés devant l'entrée principale de la maison de retraite « Les Charmes » ;
- la circulation sera interdite rue Georges Tronquart, durant l'inauguration (début vers 14h30).

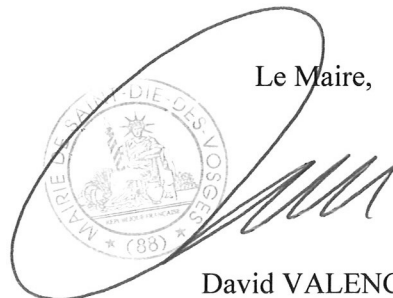
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 février 2015

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, written over a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. The signature is written in a cursive, flowing style.

David VALENCE